

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ARLES  
COMMUNE DE MOLLEGES

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 21
Représentés	: 01
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

**Séance du 2 avril 2026**

**Date de convocation : 27 mars 2026**

**Objet : Compléments apportés à la liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**

**N°2026-04-02-05**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à vingt heures trente-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Monsieur Benoit FABRE a été élu secrétaire de séance.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de Manon PARRAUD et Maurice BRES.

Représenté : Manon PARRAUD est représentée par Corinne CHABAUD.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux règles de la comptabilité publique, il convient en début de chaque exercice, de délibérer sur le principe de l'engagement des dépenses imputables au compte 6232 « FETES ET CEREMONIES », dont les principales caractéristiques devront également être définies.

Madame le Maire propose d'imputer sur ce compte les dépenses suivantes :

- Les dépenses relatives aux manifestations à caractère culturel, sportives et sociales ayant un intérêt local ;
- Les dépenses relatives aux fêtes à caractère national ou local ;
- Les dépenses relatives aux réunions liées à la gestion communale et intercommunale ;
- Les dépenses relatives aux manifestations liées à la vie de la commune et aux personnes qui y participent ;
- Les dépenses occasionnées lors d'évènements liés directement à la vie communale de certaines catégories d'administrés (distinctions honorifiques).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la proposition de Madame le Maire et en conséquence l'imputation au compte 6232 du budget 2026 pourvu à cet effet, les dépenses ci-dessus désignées, en précisant que celles-ci pourront, selon la circonstance, prendre la forme de "bon d'achat nominatif" remis par la Commune aux intéressés.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents.

A Mollégès, le 2 avril 2026

**Corinne CHABAUD**  
Maire de Mollégès

